



Note de département

MRF | N° 2022-071

Décision du 27 juin 2022

**Décision n° MRF 2022-071 du 27 juin 2022
Portant délégation de signature du Directeur de département du Matériel Roulant
Ferroviaire (MRF), Chef de l'établissement MRF, au responsable de site de CHOISY en
matière de sécurité et hygiène sur les opérations avec entreprises extérieures**

Le Directeur du département MRF,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} octobre 2019 (Note Générale n° 2019-45) au Directeur du Département du Matériel Roulant Ferroviaire par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à :

Monsieur Yann GERARD, responsable de site de Choisy,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins et dans le cadre de l'activité de l'unité opérationnelle MF67-TW :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur le site de Choisy pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'unité opérationnelle MF67-



TW, quel que soit sa nature, pour laquelle MRF est donneur d'ordre au sens de l'IG435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann GERARD, responsable de site de Choisy, de donner délégation à :

- M. Stéphane CAUMON, Adjoint du Responsable de site de Choisy, Responsable de la Maintenance Patrimoniale,
- M. Michel AUZARY, Responsable Qualité-Sécurité-Environnement
- M. Emmanuel LOMBARD, gestionnaire de site
- M. Dinh Khoi LE, opérateur gestion de site
- M. Jean-Yves SOBILO, opérateur gestion de site

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 1 de la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation n° MRF 2021-105 du 03 août 2021.

Article 4

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 27 juin 2022

Le Directeur du département MRF

Patrice CHASSERIEAU